

# Rôle et devoirs du Directeur de Plongée



Mathieu Dubois MF2 n°2121

(rév. 16/01/2018)

Extraits du Code du Sport  
Partie Réglementaire – Arrêtés  
Modifié par arrêté du 6 avril 2012

### ***Directeur de Plongée***

**Art. A. 322-72.** - *Sur le site de l'activité subaquatique, la pratique de la plongée est placée sous la responsabilité d'un directeur de plongée présent sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion de la palanquée.*

*Il est responsable techniquement de l'organisation, des dispositions à prendre pour assurer la sécurité des plongeurs et du déclenchement des secours.*

*Il s'assure de l'application des règles et procédures en vigueur.*

*Il fixe les caractéristiques de la plongée et établit une fiche de sécurité comprenant notamment les noms, les prénoms, les aptitudes des plongeurs et leur fonction dans la palanquée ainsi que les différents paramètres prévus et réalisés relatifs à la plongée. Cette fiche est conservée une année par tout moyen par l'établissement.*

*Le directeur de plongée est titulaire d'une qualification mentionnée à l'annexe III-15a.*

*Lors d'une plongée aux mélanges, le directeur de plongée justifie également des aptitudes PN-C ou PTH-120 correspondant aux mélanges utilisés conformément aux annexes III-17a et III-18a.*

Extraits du Code du Sport

**ANNEXE III-15a**

*Qualification minimale du directeur de plongée en milieu naturel (Article A. 322-72)*

FONCTIONS	BREVETS DELIVRES par la FFESSM, la FSGT, l'UCPA, l'ANMP et le SNMP	BREVETS DELIVRES PAR LA CMAS	DIPLOMES D'ETAT
<b>Plongées à l'air ou au nitrox en exploration</b>			
Directeur de plongée	Directeur de plongée en exploration - DPE (*) Plongeur de niveau 5 (P5) (*)		
<b>Plongées à l'air ou au nitrox en enseignement ou en exploration Plongée au trimix ou à l'héliox en enseignement jusqu'à 40 mètres Plongée au trimix ou à l'héliox en exploration jusqu'à 70 mètres</b>			
Directeur de plongée	MF1 FFESSM ou FSGT(*)	Moniteur 2 étoiles	BEES 1 plongée DEJEPS plongée DESJEPS plongée
<b>Plongée au trimix ou à l'héliox en enseignement au-delà de 40 mètres. Plongée au trimix ou à l'héliox en exploration au-delà de 70 mètres.</b>			
Directeur de plongée	MF2 FFESSM ou FSGT(*)		BEES 2 plongée DEJEPS plongée DESJEPS plongée
<p>(*) Tous ces brevets doivent justifier que leurs titulaires ont démontré un niveau technique au moins équivalent à celui des brevets de même niveau de la Fédération délégataire, la FFESSM, et qu'ils ont été délivrés dans des conditions similaires. Pour la plongée aux mélanges, le directeur de plongée doit également justifier des aptitudes PN-C ou PTH-120 correspondant aux mélanges utilisés conformément aux annexes III-17a et III-18a.</p>			

Extrait du M.F.T. :

### **PREROGATIVES – APTITUDES GENERALES**

*Le brevet de « Moniteur Fédéral 1er degré » (MF1) de la FFESSM atteste de la maîtrise des compétences requises pour exercer la fonction d'enseignant Niveau 3 (E3) définie dans le Code du Sport (Etablissements organisant la pratique de la plongée subaquatique Art. A.322-71 à A. 322-101 et ses annexes notamment annexe III-15b de la sous-section 1).*

*Cet encadrant possède **les compétences** générales suivantes :*

- **C1 « Accueil des plongeurs »** : accueillir, conseiller et répondre aux demandes des plongeurs et du public.
- **C2 « Conception pédagogique »** : concevoir une progression, une séance ou un cursus de formation.
- **C3 « Formation des plongeurs »** : conduire des séances de formation pratiques ou théoriques.
- **C4 « Site de plongée »** : choisir un site de plongée.
- **C5 « Organisation »** : organiser, planifier le déroulement de l'activité.
- **C6 « Sécurisé l'activité »** : sécuriser l'activité, prévenir les risques et intervenir si besoin.
- **C7 « Connaissance support »** : posséder les connaissances en appui des compétences requises.

Extrait du M.F.T. :

*Les **prérogatives** réglementaires du MF1 de la FFESSM sont définies par le Code du Sport. De plus, le MF1 peut :*

- Signer les carnets de plongée.*
- Valider les épreuves des brevets de plongeur Niveau 1 à Niveau 3 ainsi que les qualifications PA20, PA40, PE40 et PE60.*
- Signer les aptitudes des candidats au brevet de Guide de Palanquée.*
- Valider les qualifications de Directeur de Plongée en Exploration.*
- **Assurer les fonctions de Directeur de Plongée.***

*D'autre part,*

*Le MF1 de la FFESSM peut être...*

Conclusion « juridique » : le D.P. a des Obligations de moyens et un Devoir de résultat.

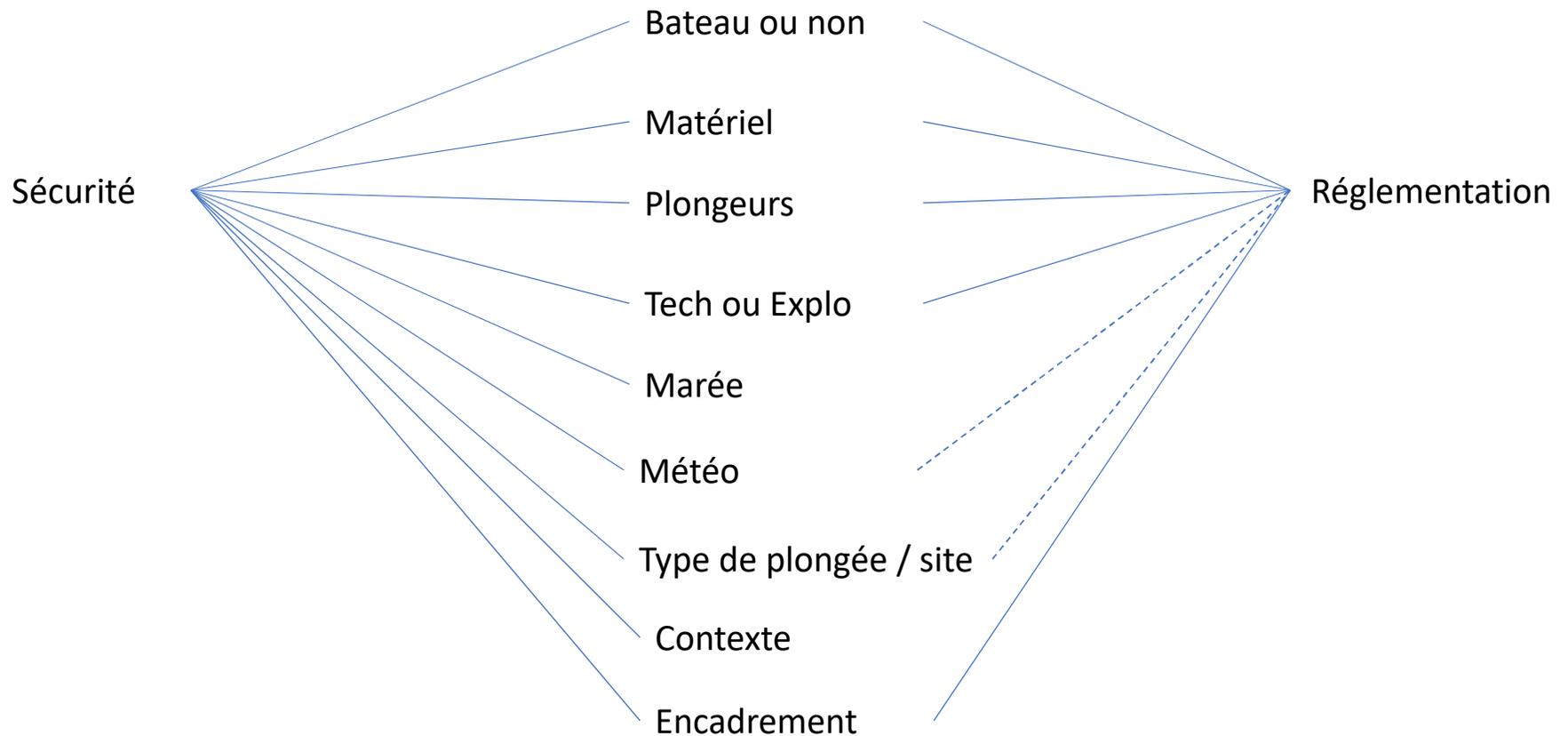
Comment y arriver ?

Se poser des questions et surtout y répondre

Suis-je / sommes-nous dans le cadre réglementaire ?

Suis-je / sommes-nous en sécurité ?

Quelques exemples d'éléments  
à prendre en comptes



Extrait du M.F.T. :

## Mise en situation / Epreuve pédagogie organisationnelle

### **2 – Epreuve de pédagogie organisationnelle et de sécurité : coefficient 3**

*Cette épreuve a pour objectif l'évaluation d'une capacité à organiser notre activité en toute sécurité dans le cadre fédéral.*

*Elle peut porter sur les thèmes suivants :*

- La gestion d'un bateau de plongée.**
- L'accueil des plongeurs.**
- L'organisation des palanquées.**
- L'organisation de la sécurité sur site.**
- L'organisation des secours.**
- L'organisation d'une formation de plongeurs du N1 au N5.**

*Le thème est défini par un sujet tiré au sort par le candidat dans une liste de sujets différents élaborée par le jury responsable de cette épreuve. Celui-ci peut apporter des informations complémentaires en réponse à une demande du candidat.*

*Le candidat dispose de 30 minutes pour préparer son sujet et de 10 minutes maximum pour l'exposer. Le jury dispose ensuite de 20 minutes maximum pour poser d'éventuelles questions et permettre au candidat d'y répondre.*

*Avant la session de l'examen, les candidats devront avoir été informés des outils pédagogiques qui seront mis à leur disposition pour les épreuves de pédagogie tels que tableau noir ou blanc, tableau papier, rétroprojecteur, etc.*

## Mise en situation / Epreuve pédagogie organisationnelle

### Situation n°1 :

Vous êtes DP lors de la sortie auto encadrée de votre club à la journée, accueilli dans une structure professionnelle. Votre groupe est constitué de : 2 E3 (dont vous-même), 1 GP, 6 N3 dont l'un ne plonge pas le matin, 4 N2 dont 2 ne plongent pas l'après-midi, et 5 N1 dont 3 ne plongent pas l'après-midi.

- 1) Quels types de site demandez-vous à la structure pour vos 2 plongées ?
- 2) Quelles consignes particulières donnez-vous au briefing de l'après-midi ?

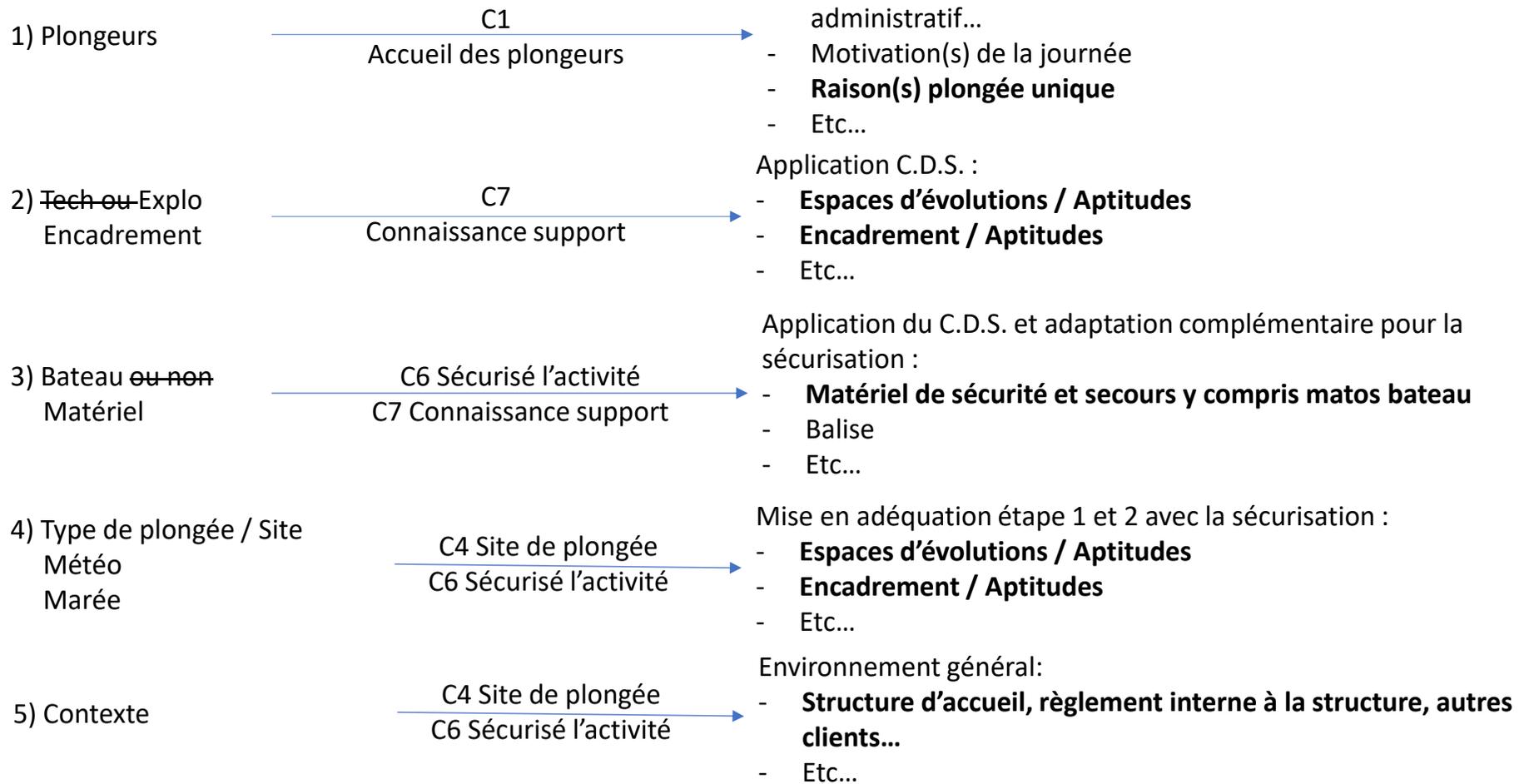
Proposer et justifier une organisation, avec tous les moyens nécessaires.

### Résolution en 3 étapes :

- Analyser
- Fiches de sécurité
- Briefing

**Analyse**

C5  
 Organisation



Extraits du Code du Sport  
Partie Réglementaire – Arrêtés  
Modifié par arrêté du 6 avril 2012

## La fiche de sécurité

### ***Directeur de Plongée***

#### ***Art. A. 322-72. - ....***

*Il fixe les caractéristiques de la plongée et établit une fiche de sécurité comprenant notamment les noms, les prénoms, les aptitudes des plongeurs et leur fonction dans la palanquée ainsi que les différents paramètres prévus et réalisés relatifs à la plongée. Cette fiche est conservée une année par tout moyen par l'établissement.*

...

## Le(s) briefing(s)

Possibilité de un ou plusieurs briefings selon les configurations

Dans tous les cas :

- **Le D.P. à l'ensemble des plongeurs**

Selon les configurations :

- **Le D.P. à ses encadrants**
- Les encadrants à leur(s) plongeur(s)
- Les autonomes entre eux
- Autres...

## Le(s) briefing(s)

Le briefing doit à minima comporter les 4 thèmes suivants :

- **Matériel**
  - Moyen de calcul désaturation, autonomie en air, parachute...
- **Spécificité de la plongée**
  - Profonde, épave, 2<sup>ème</sup> de la journée, froid...
  - Description du site
- **Consignes de sécurité**
  - Paramètres de plongée, perte de palanquée, rappel...
- **Question ?**

## Attention, votre briefing doit être assimilé par tous



- Utiliser un vocabulaire et un discours adapté à votre « public »
  - N1 ≠ N3
  - Enfant ≠ Adulte
  - Etc...



- Ne pas être trop dense, trop long... Allez à l'essentiel
  - Trop d'information tue l'information
  - L'auditoire se perd, il va s'occuper de son matériel...



- Penser au changement de ton pour faire ressortir les points clefs
  - Soyez dynamique dans votre comportement



- Choisissez le bon moment

## Mise en situation / Epreuve pédagogie organisationnelle

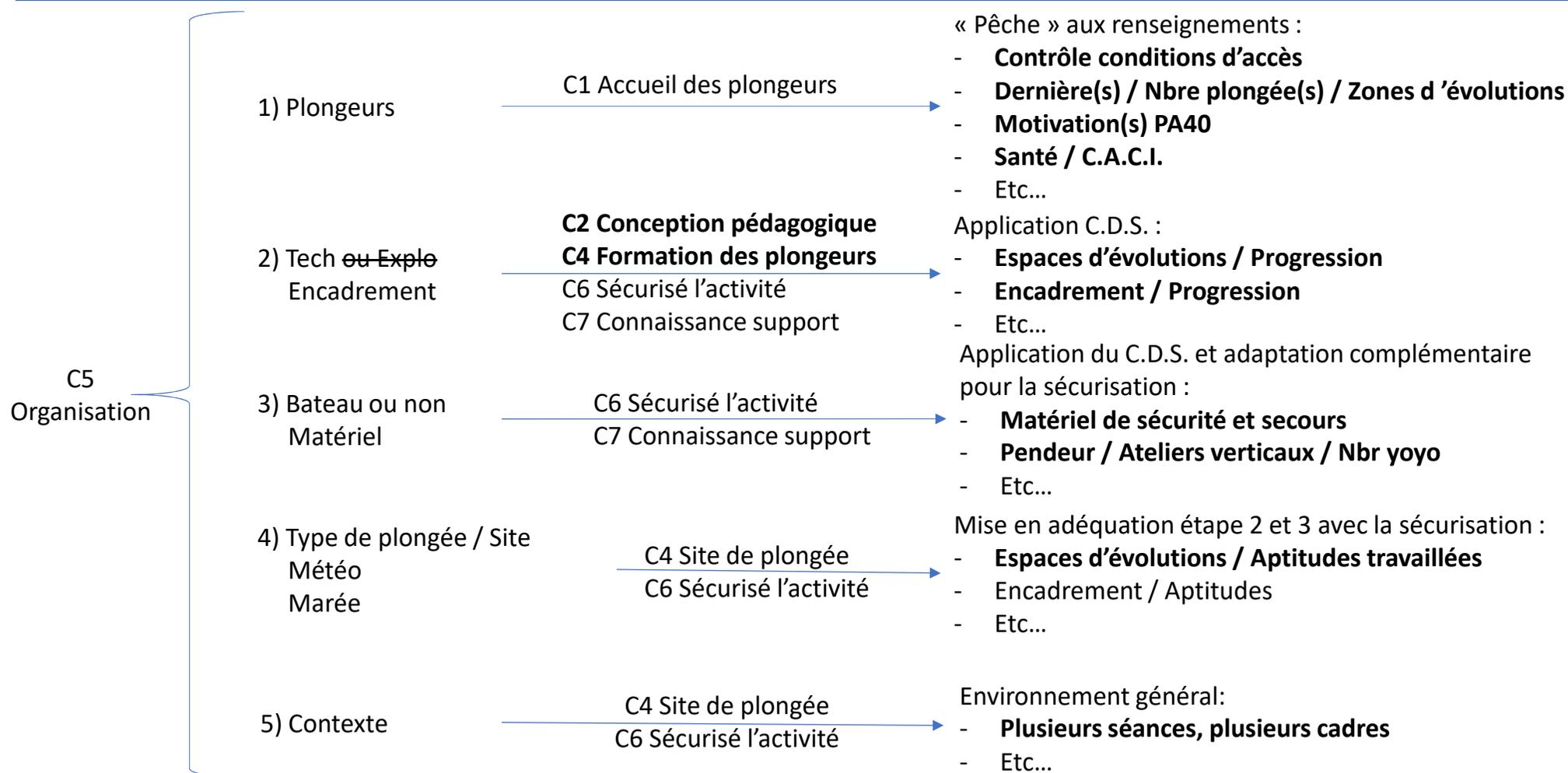
### Situation n°2 :

Vous êtes E3 et DP.

Vous recevez 2 N2 qui désirent obtenir la qualification PA40.

- 1) Planifiez et justifiez la durée de la formation, déterminez nombre de plongées et les activités.
- 2) Quelles sont les consignes particulières que vous donnez à vos encadrants pour l'organisation de la fin de formation.
- 3) Sur une plongée de votre choix, donnez vos consignes de DP.

Proposer et justifier une organisation, avec tous les moyens nécessaires.



## Mise en situation / Les ateliers verticaux

Objectifs	Prérequis	Espace(s) d'évolution Cf. C.D.S.	Compétences à acquérir	Espace(s) de travail Cf. M.F.T.
PE 12	-	0 - 12m	- Remontée accompagnée et isolée - Arrêt à 3/5m	0 - 6m
N1	-	0 - 20m	- R.E.C. de 6m - Remontée accompagnée et isolée - Arrêt à 3/5m	0 - 6m 0 - 20m accoutumance
PA 12	N1	0 - 12m	- Remontée isolée - Remontée assistée - Arrêt à 3/5m	0 - 12m
PA20	N1	0 - 20m	- Remontée isolée - Remontée assistée - Arrêt à 3/5m	0 - 20m
PE 40	N1	0 - 40m	- Remontée accompagnée et isolée - Arrêt à 3/5m	0 - 20m 0 - 40m accoutumance
N2	N1	0 - 20m Autonome 0 - 40m Encadré	- R.E.C. de 10m - Remontée accompagnée et isolée - Remontée assistée - Arrêt à 3/5m	0 - 20m 0 - 40m accoutumance

## Mise en situation / Les ateliers verticaux

Objectifs	Prérequis	Espace(s) d'évolution Cf. C.D.S.	Compétences à acquérir	Espace(s) de travail Cf. M.F.T.
PA 40	N2 N1 + PA 20	0 - 40	- Remontée isolée - Remontée assistée - Arrêt à 3/5m	0 - 40m
PE 60	N2	0 - 20m Autonome 0 - 40m Encadré 0 - 60 m Encadré	- Remontée accompagnée et isolée - Arrêt à 3/5m	0 - 40m 0 - 60m si E4
N3	N2	0 - 40m Autonome 0 - 60m Autonome si D.P.	- Remontée assistée - Arrêt à 3/5m	0 - 40m 0 - 60m si E4
N4	N3	0 - 40m Autonome 0 - 60m Autonome si D.P.	- Apnée à 10m - Remontée assistée - R.S.E. de 25m à 10m - Arrêt à 3/5m	0 - 40m
MF1	N4	0 - 60m Autonome	- Remontée assistée - Arrêt à 3/5m	0 - 40m
MF2	MF1	0 - 60m Autonome	- Apnée à 15m - Remontée assistée - R.S.E. de 35m à 10m - Arrêt à 3/5m	0 - 20m 0 - 40m 0 - 60m avec E4

## Les ateliers verticaux et leurs risques

### **Quels sont les risques possibles pour l'élève actif :**

- Accident de désaturation par non respect de la vitesse de remontée ou du palier, accumulation des remontées  
Surpression pulmonaire
- Panique -> Noyade
- Syncope hypoxique
- ETC...

### **Pour les autres élèves, les inactifs :**

- *Idem, plus*
- Perte de la palanquée
- Etc...

### **Pour l'encadrant ?**

- Accident de désaturation par accumulation des remontées
- Etc...

### **Pour la surface, le bateau, les secours :**

- Danger de la coque si travail au dessous du bateau, ou de l'hélice si manœuvrant
- Risque perte de palanquée, dérive, courant
- Etc...

## Les ateliers verticaux et la sécurisation

### **Installer des repères visuels de profondeur et transmettre à l'élève des repères de vitesse**

- Surface visible, fond visible, long d'un tombant, bout gradué de repères...
- Éloignement du fond, bulles, oreilles, particules en suspension, communication du moniteur...

### **Installer des moyens de contrôler voire de stopper la remontée (pour l'encadrant)**

- Bout à grosse section et lesté

### **Consignes**

- Indiquer très clairement dans quel cas l'exercice s'interrompt : lâcher du détenteur de la main, perte visuelle des élèves inactifs, vitesse excessive...etc.
- Poser le code de communication : comment ça commence, comment ça recommence...etc.
- Ne pas improviser « je fais ce que j'ai dit »

### **S'adapter aux conditions, décliner ses objectifs de séance**

- Nature des élèves : expérience, appréhension, fatigue...
- Conditions du milieu : courant, visibilité, froid...

### **Quels moyens de désaturation utiliser**

- Tables de plongées , pas d'ordinateur  
Si remontée rapide : procédure table

## Les ateliers verticaux et la sécurisation

### **Position relative de l'encadrant par rapport à l'élève**

- Distant par exemple d'un bras fléchi, légèrement au dessus de l'élève

### **Position des élèves inactifs dans l'atelier**

- Dans le champ visuel, à hauteur de l'encadrant
- Une attente en surface est-elle possible ?

### **Identifier que ça ne se passe pas comme prévu**

- Caractéristiques physiques observables : les yeux, la ventilation, l'agitation...
- Doit-on laisser aller l'exercice jusqu'à l'échec... ou doit-on interrompre l'exercice plus vite ?

### **Intervenir en cas de problème**

- Vitesse excessive
- Perte de palanquée
- Etc...

## Les ateliers verticaux et la sécurisation

Extrait table MN90 FFESSM :

### ***En cas de remontée « rapide » :***

*Une remontée est dite « rapide » si elle dépasse 15 à 17 m/min (FFESSM) ou 20 m/min (Marine nationale, IPA I-4.4). C'est une procédure jugée « à risque ». Si aucun accident n'est déclaré et si une ré-immersion est possible dans les 3 minutes :*

- *Rejoindre la demi-profondeur de la plongée (moitié de la profondeur prise en compte pour entrer dans la table).*
- *Y rester 5 minutes.*
- *Calculer la durée de plongée depuis son commencement jusqu'à la fin des 5 minutes à demi-profondeur. S'il s'agit d'une plongée successive, ajouter la durée fictive. S'il s'agit d'une plongée consécutive la durée de plongée à prendre en compte est celle de la première plongée ajoutée à la durée écoulée entre le début de la deuxième plongée et la fin des 5 minutes à demi-profondeur.*
- *Déterminer les paliers.*
- *Remonter à la profondeur du premier palier en respectant la vitesse de 15 à 17 m/min.*
- *Effectuer les paliers prévus, sachant qu'il faut effectuer au minimum 2 minutes de paliers à 3 m (même si les tables n'indiquent aucun palier).*

*En cas de ré-immersion impossible, agir comme si un accident était déclaré (mise sous O2, appel des secours...).*

## Les ateliers verticaux et la sécurisation

Extrait du P.V. de la C.T.N. du 20/09/2008  
adopté le 17/01/2009 :

### 4 Recommandations CTN pour ateliers verticaux.

...

*Toutefois une partie du projet est validée, à savoir le nombre max de cycles de remontées au cours d'une séance, hors procédures de sécurité :*

- 4 cycles maximum dans la zone des 20 mètres
- 3 cycles maximum dans la zone des 20 à 30 mètres
- 2 cycles maximum au delà de 30 mètres
- Pour les encadrants, 3 cycles maximum au-delà de 30 mètres et jusqu'à 40 mètres si plongée au nitrox.

*toutes ces limitations ne valent que dans des conditions de plongée usuelles. Elles peuvent être plus restrictives dans certaines conditions, par exemple :*

- O courant excessif*
- O faible visibilité*
- O eau froide*
- O méforme physique*
- O etc...*

*Précision : on appelle cycle une immersion jusqu'à la profondeur de travail suivie d'une remontée jusqu'à la zone de surface (espace proche), ce qui exclut les remontées partielles (départ fond, remontée jusqu'à mi-profondeur ainsi que les procédures de sécurité.).*

...



## COMMISSION TECHNIQUE REGIONALE

### Stage Initial MF1 – Gde Motte – Janvier – Février 2018

---



## COMMISSION TECHNIQUE REGIONALE

### Stage Initial MF1 – Gde Motte – Janvier – Février 2018

---